



## Sommet UE - CELAC

Accord international entre l'UE et la CELAC

**“Comment peut-on renforcer la coopération politique, économique et sociale entre l'Europe et la CELAC tout en surmontant les défis environnementaux globaux?”**

**Commissaires :** Manon Brand, Rafaël Amoedo, Mauro Escribano

**Langue officielle :** Français

**Mode de vote final :** Unanimité d'une part des pays de l'UE et d'autre des pays de la CELAC

## **ACCORD INTERNATIONAL :**

En cette année 2025, le sommet UE - CELAC, se tenant à Madrid, entend convier les pays latino-américains et caribéens et les pays de l'Union européenne vers de nouvelles initiatives de coopération pour améliorer leurs relations économiques, politiques, culturelles et sociales.

Cette coopération mène à de nombreux défis, en raison des différentes situations politiques de chaque pays. Les débats porteront sur l'élaboration d'un plan sécuritaire stable, d'aide au développement économique des pays ainsi que sur le renforcement de la présence internationale des Etats.

Les pays devront également prendre en compte les nouveaux enjeux et problématiques liés à l'environnement, facteur essentiel de la croissance des pays.

## **SECTION I : UNE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE**

**Article 1 :** Afin de stimuler un commerce bilatéral UE-CELAC, les États favoriseront un cadre économique plus ouvert en s'engageant à réduire les taxes douanières de 5% avec pour objectif une zone de libre échange CELAC-UE à l'horizon 2030.

**Article 2 :** Les gouvernements de l'UE et de la CELAC favoriseront la création de partenariats public-privé communs pour financer des infrastructures écologiques telles que les parcs éoliens, les installations solaires et les transports durables dans les deux espaces économiques.

**Article 3 :** Une banque régionale d'investissement commune s'élevant à 0,3% du PIB des pays de l'UE et de la CELAC sera créée pour financer des projets d'infrastructure écoresponsable, le développement rural et la transition énergétique qui priorise le financement de projets dans les pays latino-américains disposant de moins de fonds et d'expérience dans la transition énergétique.

**Article 4 :** Toute aide financière ou investissement provenant de cet accord sera soumise aux normes environnementales de l'UE et des pays formant la CELAC, garantissant ainsi une croissance durable et équitable.

## **SECTION II : DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE MIGRATIONS**

**Article 5 :** Un plan d'action morale, éthique et en accord avec les droits de l'homme sera élaboré pour combattre la criminalité et le trafic illégal de ressources naturelles, et financé par tous les pays signataires de cet accord à hauteur de 0,05 % du PIB. La redistribution se fera proportionnellement au taux de criminalité des pays.

- 1) Par criminalité nous entendons tout trafic illégal et corruption.
- 2) Une institution sera créée en partenariat avec la CELAC et l'UE afin de déterminer le taux de criminalité des pays, une redistribution équitable et un plan d'action viable.

**Article 6 :** Les États s'engagent à renforcer leur coopération en matière de cybersécurité, en garantissant un partage des connaissances en cybersécurité, une formation des acteurs privés et publics, une protection des infrastructures essentielles (énergie, communication...), une collaboration avec les acteurs privés et le renforcement des capacités nationales en cybersécurité.

**Article 7 :** Une politique étatique migratoire inclusive basée sur un entendement transcontinental sera mise en place afin d'assurer le respect des droits des migrants et de faciliter leur intégration dans leurs pays d'accueil. Les États s'engagent à financer des campagnes de sensibilisation pour leur population à la lutte contre la xénophobie, à garantir les droits des travailleurs migrants, à mettre en place des procédures de demande d'asile transparentes et efficaces ainsi que des programmes d'intégration sociale et professionnelle.

**Article 8 :** La CELAC et l'UE mettront en place un comité permanent de concertation portant sur des stratégies communes de défense face aux menaces transnationales ou sur la coordination des politiques économiques, afin de permettre aux États membres d'harmoniser leurs stratégies lors des rencontres internationales et d'assurer la défense de leurs intérêts partagés.

### **SECTION III : COOPÉRATION ET AIDE AU DÉVELOPPEMENT :** **ENSEMBLE FACE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX**

**Article 9 :** L'UE et la CELAC mettront en place un fonds conjoint à hauteur de 0,08 % de leur PIB pour financer des projets sociaux innovants, visant à réduire les inégalités sociales et à améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale dans les pays membres de la CELAC et de l'UE les plus en difficulté. Les financements seront attribués sur la base de critères transparents (taux de criminalité, PIB, accessibilité à l'éducation) avec un accent particulier sur les projets à fort impact social et durable.

**Article 10 :** Les États membres adopteront des politiques communes pour lutter contre le changement climatique, en réduisant les émissions polluantes et en imposant une réglementation sur l'usage des pesticides afin de protéger la

biodiversité. Les 10 premiers pays avec un taux de pesticide élevé d'après les statistiques relevées par des institutions internationales disposeront de 20-25 ans pour mettre en place cette transition. Pour les 20 pays suivants, ils disposeront d'un délai de 15 à 20 ans pour mettre en place cette transition. Les fonds récoltés grâce à la banque régionale commune (l'article 3) seront utilisés pour cette transition.

**Article 11 :** Les pays instaureront une institution judiciaire internationale chargée de punir individuellement les divers acteurs afin de limiter la déforestation intentionnelle et promouvoir des pratiques agricoles responsables en soutenant les petits agriculteurs et les communautés locales.

- 1) Les membres signataires s'engagent à respecter et agir selon le verdict de la cour.

**Article 12 :** Un fonds mixte sera mis en place par l'UE, associant financements publics et investissements privés, afin de soutenir les initiatives en faveur des énergies renouvelables et d'une gestion durable des ressources naturelles dans les pays les plus en difficulté de la CELAC.

Les États membres contribueront sur une base volontaire, et les financements seront attribués selon des critères transparents, en fonction des projets ayant un impact démontré sur le développement durable.

**Article 13 :** La CELAC et l'UE développeront une initiative conjointe afin de promouvoir l'économie circulaire, en mettant en place des politiques pour la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des ressources, afin de créer une synergie entre les secteurs industriels des deux blocs et de soutenir les entreprises innovantes concernant le développement durable.

#### **SECTION IV : LA COOPÉRATION CULTURELLE ET UNIVERSITAIRE**

**Article 14 :** Un programme d'échange académique et professionnel sera mis en place pour permettre aux étudiants, chercheurs et travailleurs de circuler plus facilement entre les pays membres, favorisant ainsi l'apprentissage et le développement social. L'obtention de visas d'études et universitaires doit être volontaire : les États qui ne veulent pas accueillir des étudiants ne disposeront pas de visas pour leurs étudiants.

**Article 15 :** Les réunions UE-CELAC se dérouleront de façon bi-annuelle avec possibilité de visioconférence. Un forum de dialogue sera instauré, rassemblant des représentants de la société civile, les acteurs économiques et le milieu universitaire. Cet espace servira à favoriser l'implication de tous dans la conception des politiques publiques régionales (peuples autochtones inclus). De plus, un sommet annuel réunira étudiants, chercheurs et institutions des pays signataires pour renforcer les échanges académiques et culturels. En plus des conférences et rencontres universitaires (concerts, expositions, performances artistiques) favoriseront la découverte mutuelle et la création de partenariats durables entre l'UE et la CELAC.